

Moyenne Vilaine & Semnon

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Communauté de communes de Moyenne
Vilaine et Semnon

Statuts

Communauté de communes de Moyenne Vilaine & Semnon
42, rue de Sabin - 35470 Bain-de-Bretagne
Tél. : 02 99 43 70 80 - Fax : 02 99 43 96 00
www.moyennevilaine-semnon.fr


Moyenne
Vilaine
& Semnon
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : FORME ET DÉNOMINATION

Il est créé entre les communes de :

Canton de BAIN-de-BRETAGNE :

BAIN-de-BRETAGNE
CREVIN
ERCÉ-en-LAMÉE
MESSAC
LA NOË BLANCHE
PANCÉ
PLÉCHÂTEL
POLIGNÉ
TEILLAY

Canton du SEL-de-BRETAGNE

LA BOSSE DE BRETAGNE
CHANTELOUP
LA COUYÈRE
LALLEU
LE PETIT FOUGERAY
SAULNIÈRES
LE SEL-de-BRETAGNE
TRESBOEUF

Qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

1 – Compétences en matière de développement économique.

- ⑥ Élaboration et mise en œuvre du développement économique communautaire.
- ⑥ Promotion et communication de l'activité économique développée par la Communauté de Communes.
- ⑥ Accueil et assistance auprès des entreprises ou des personnes qui ont un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités.

Participation aux structures soutenant les créateurs d'entreprises, et œuvrant en faveur de l'emploi : Plateforme d'Initiative locale, Maison de l'emploi, Agence Départementale de Développement Économique « IDEA 35 », Point Accueil Emploi, Mission Locale, association intermédiaire « Mode d'emplois » et les chantiers d'insertion existant sur le territoire de la Communauté de Communes.

⑥ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire

⌚ les ZA existantes, propriétés et déjà gérées par la Communauté de Communes, à savoir :

ZA de Bel-Air et Ferchaud à CREVIN

ZA du Choisel à POLIGNE

ZA de Château-Gaillard à BAIN-de-BRETAGNE

ZA des Ajoncs d'Or à ERCE-en-LAMEE / TEILLAY

ZA du Clos de la Barre à MESSAC

ZA de PANCE

ZA de SAULNIERES

⌚ Les nouvelles ZA d'une surface minimale de 5 Ha.

⌚ Les nouvelles zones artisanales de proximité représentant une superficie minimale d'1 Ha, et maximale de 2 Ha, d'un seul tenant.

⑥ La viabilisation des ZA prise en charge par la Communauté de Communes concerne le passage des divers réseaux le long de la voirie interne aux ZA, l'éclairage public, le raccordement aux lots commercialisés pour les eaux usées, l'eau pluviale et l'eau potable, l'aménagement des espaces publics, la défense incendie et la signalétique. Elle intègre également le renforcement en amont des réseaux pour assurer la desserte des ZA.

Une fois les travaux de viabilisation achevés, le réseau d'eaux usées est concédé aux communes sièges, et le réseau d'eau potable au Syndicat des Eaux.

⑥ Le fonctionnement des ZA concerne :

- L'entretien de la voirie : chaussée, fossés.
- L'entretien des espaces verts.
- L'entretien de l'éclairage public.

La voirie prise en charge par la Communauté de Communes, s'entend de l'ensemble des voies internes aux zones d'activités jusqu'au raccordement à des routes départementales.

⑥ Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

⌚ Les opérations de soutien aux commerces et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes de type O.D.E.S.C.A. (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). L'aide en faveur de l'initiative publique pour le maintien des commerces de proximité.

⌚ La réalisation et la gestion d'ateliers relais.

⌚ La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire.

⑥ Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

⌚ La réalisation et la gestion des équipements touristiques suivants :

- Musée du Sel-de-Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz
- Equipements liés au développement du tourisme fluvial : halte nautique de Pléchâtel, abords du port de plaisance à Messac.
- Sentiers d'interprétation du site du Tertre Gris et du Sel-de-Bretagne.
- Voie verte reliant Teillay à Messac.
- Office du Tourisme sur Bain-de-Bretagne.

⌚ L'adhésion au Syndicat Mixte du « Pays touristique des Portes de Bretagne » chargé :

- d'élaborer et de participer à la mise en œuvre d'un projet de développement touristique du pays, en liaison avec l'ensemble des partenaires, privés et publics,
- de contribuer par un soutien technique aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique, ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine,
- d'assurer des actions de promotion de l'offre touristique à l'échelle du Pays touristique et de favoriser sa commercialisation en cohérence avec les interventions régionales et départementales,
- d'organiser, de participer à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour de démarches qualité ou collectives à l'échelle du Pays Touristique,
- de réaliser des études en matière de développement touristique à l'échelle du Pays touristique,
- de participer à l'observation de l'économie touristique locale,
- de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre des actions de formation

⌚ Soutien aux comices agricoles cantonaux et aux concours départementaux ou régionaux organisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

2 – Compétences en matière d'aménagement de l'espace.

⌚ Mise en place d'un S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) déléguée au Syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine – schéma de secteur.

⌚ Création et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, soit uniquement les ZAC à vocation économique.

⌚ Aménagement rural :

-Participation à la mise en valeur des communes par des opérations concertées d'amélioration telles que le Plan Lumières, rénovation du petit patrimoine bâti par le biais de l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes, le programme de plantations de haies bocagères.

⌚ Mise en place d'un système d'information géographique sur le territoire communautaire par la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux de numérisation des plans cadastraux.

3 – Compétences en matière de voirie.

⌚ Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des voiries et réseaux internes aux zones d'activités intercommunales jusqu'au raccordement aux routes

départementales.

⑥ Entretien de la voie verte reliant Teillay à Messac et des sentiers d'interprétation du Tertre Gris et du Sel-de-Bretagne.

⑥ Création, aménagement et entretien des chemins à usage exclusif de randonnées.

⑥ Mise en place d'un réseau intercommunal de sentiers pédestres.

⑥ Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

⑥ Acquisition et mise à disposition des communes de matériel spécifique ou d'équipements de voirie.

4 – Compétences en matière de logement social et d'habitat.

⑥ Mise en place d'actions ou d'aides aux communes en faveur d'opérations visant à créer des logements locatifs sociaux et à développer l'accession sociale, quel que soit l'opérateur.

⑥ Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat délégué au syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

⑥ Maîtrise d'ouvrage d'opérations d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H., P.I.G., ...).

⑥ Aide à la rénovation de façades.

⑥ Gestion et suivi de la demande des ménages en logements locatifs sociaux.

⑥ Coordination des programmes de logements sociaux des communes.

⑥ Création et gestion d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.), et de logements d'urgence.

⑥ Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les offices publics HLM.

5 – Compétence en matière d'action sociale.

⑥ Gestion du chantier d'insertion : le chantier du Semnon, dont l'activité concerne la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées, ainsi que l'amélioration du petit patrimoine bâti communal.

⑥ Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées.

⑥ Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de locaux d'accueil en faveur de l'association A.D.M.R. MESSAC GUIPRY et ses environs.

⑥ Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de bureaux en faveur du service de soins à domicile porté par l'association « Autonomie Service Bain-Guichen ».

6 – Compétence en matière d'aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage.

7 – Compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

⑥ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, déléguées au SMICTOM du NAR.

⑥ Etude et réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre des opérations retenues au titre du Contrat Eau Paysage Environnement.

⑥ Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a en charge la réalisation du contrôle technique en matière d'assainissement non collectif, sous les 4 aspects suivants :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de l'entretien

8 – Compétence en matière de sport :

⑥ Soutien financier aux :

- Offices cantonaux des sports du territoire
- Clubs nautiques implantés sur le territoire
- Manifestations sportives événementielles suivantes ayant un rayonnement extra-communautaire : Relais du Semnon, Moto-Cross de la Bosse de Bretagne.

⑥ Acquisition et mise à disposition des communes, de matériel spécifique, nécessaire à la maintenance ou l'entretien d'équipements sportifs.

9 – Compétence en matière de développement culturel.

⑥ Mise en oeuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :

- La structuration de l'offre de l'enseignement,
- La recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, les Menhirs, la MJC de Messac – Guipry,
- Le pilotage de la coordination entre les trois associations musicales (OPUS 17, les Menhirs, la MJC de Messac – Guipry),
- Le soutien financier des trois associations musicales (OPUS 17, les Menhirs, la MJC de Messac – Guipry),
- La constitution d'un instrumentarium mutualisé.

⑥ Partenariat avec la Communauté de communes du Canton de Guichen pour la mise à disposition d'un musicien de l'école de musique intercommunale « Musicole » intervenant dans les écoles, en application du Plan « Musiques en ille et Vilaine ».

⑥ Soutien à la radio locale : Zénith FM.

⑥ Soutien aux manifestations suivantes, ayant un rayonnement extra-communautaire : WEST-COUNTRY et Productions SCHMOULBROUK.

- ⑥ Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.
- ⑥ Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire.
- ⑥ Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques.

10 – Compétence dans le domaine de l'enfance-jeunesse.

- ⑥ Élaboration d'un schéma directeur « Enfance-Jeunesse ».
- ⑥ Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans.
- ⑥ Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.
- ⑥ Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- ⑥ Gestion d'un Point Information Jeunesse.
- ⑥ Organisation, gestion et animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de Communes.
- ⑥ Mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes.

11 – Compétence en matière de développement durable.

- ⑥ Soutien auprès des communes pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration de bâtiments publics. Ces principes devront suivre au moins un des critères suivant relevant des normes HQE : choix intégré des procédés et produits de construction. Gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, entretien et maintenance, confort acoustique.

12 – Compétence en matière de transport.

- ⑥ Étude et expérimentation d'un système de transport à la demande limité à des lignes intra-communautaires, en application des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), en complémentarité de la politique du Conseil Général.
- ⑥ Soutien à l'action de l'association COVOITURAGE +, pour favoriser le covoiturage.

13 – Compétence en matière de la formation.

- ⑥ Mise en place d'actions de formation intéressant le personnel et les élus des communes et de la Communauté de Communes.
- 14 – Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

⑥ Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des N.T.I.C.

⑥ Mise en œuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies.

⑥ Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE ».

15 – Compétence en matière de développement éolien.

⑥ Création de zones de développement éolien

16 – Compétence en matière de service public.

⑥ Mise à disposition de locaux pour les services du Centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne.

Article 3 : SIÈGE ET DURÉE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 42, Rue de Sabin, à BAIN-de-BRETAGNE (35 470).

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par lui, dans l'une des communes membres.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Titre deuxième : ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ

Article 4 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

La Communauté de Communes sera administrée par un Conseil de Communauté constitué conformément aux dispositions de l'article L 167-2 du Code des Communes, et composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population, ainsi qu'il suit :

- de 1 à 999 habitants : 2 délégués
- de 1000 à 1999 habitants : 3 délégués
- de 2000 à 2999 habitants : 4 délégués
- Au-dessus de 2999 habitants : 4 délégués + 1 délégué par tranche complète ou incomplète de 1000 habitants

Le nombre d'habitants retenu est défini par la loi instituant la Dotation Globale de Fonctionnement.

Un nombre égal de délégués suppléants est désigné par les communes. Ces suppléants sont appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou

des délégués titulaires.

Article 5 : LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un Président
- de Vice-Présidents, dans la limite de 30% de l'effectif de l'assemblée communautaire
- ainsi que de membres

Il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents ainsi que de membres du bureau.

L'organe exécutif de la Communauté de Communes est le Président. Il représente la communauté en Justice. Il rend compte des travaux du Bureau lors de chaque réunion de Conseil de Communauté.

Le Conseil peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet délégation.

Le Conseil fixe les indemnités de fonction et de mission à verser aux Membres du Bureau conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : LE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable du Trésor de BAIN DE BRETAGNE.

Titre troisième : FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ

Article 7 : RÉGIME FISCAL

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon adopte le régime de taxe professionnelle communautaire.

Article 8 : RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle communautaire.
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou des entreprises en échange d'un service rendu.
- les subventions et dotations de l'État, des Collectivités Régionales et Départementales ou de la

Communauté Européenne, et toutes aides publiques.

➤ les produits des dons et legs.

➤ le produit des emprunts.

Titre quatrième : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : TRANSFERT DE LA TOTALITÉ DU PATRIMOINE, DES CHARGES ET DU PERSONNEL DU SYNDICAT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes se substitue de plein droit aux droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Développement Économique de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Cette situation entraîne la dissolution de cet établissement public.

En conséquence, son patrimoine, ses ressources, ses charges et son personnel sont intégralement transférés à la Communauté de Communes.

Article 10 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil de Communauté délibère sur l'extension ou sur toute modification de ses statuts, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de Communauté est chargé d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

D'une part, ce règlement rappelle les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire.

D'autre part, il permet de prévoir de façon efficace et démocratique, l'organisation interne de la Communauté de Communes.